



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : REVALORISATION DE LA REDEVANCE ET DES CHARGES LOCATIVES DE LA RESIDENCE DE PRESLES - SERGE CAS – ANNEE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400894-20221214-D451-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revaloriser de 1.5% la redevance et les charges locatives qui conformément au contrat de location, sont supportées par les occupants de la résidence de Presles – Serge Cas ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Familiales, des Solidarités et de la Santé en date du 12 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1^{er} : Fixe comme suit la redevance mensuelle assimilable à un loyer, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Personne seule	471,47 €	478,54 €
Couple	561,52 €	569,94 €
Chambre de passage occupée sur une longue durée	235,73 €	239,27 €
Chambre de passage / nuitée	24,58 €	24,95 €

ARTICLE 2 : Fixe comme suit les charges locatives, à compter du 1^{er} janvier 2023, qui conformément au contrat de location, sont supportées par les occupants.

	TARIFS 2022	TARIFS 2023
Charges locatives	25,47 €	25,85 €

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
28 VOIX POUR**

2 ABSTENTIONS : Patrick GRANGE, Katia LESSAULT

3 OPPOSITIONS : Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

Transmission en Préfecture

le16/12/2022.....

Publié ou notifié

le16/12/2022.....

Le Maire



Igor SEMO

Igor SEMO

Igor SEMO

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois